

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)
Concours / Examen : B en A Recrutement :
Epreuve : Rédaction Spécialité : Session : 2019

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Préfecture de Y
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'affili territorial

Dossier suivi par : A, le
Tel :
Courriel :

Note à l'attention de Madame la Préfète
Sous couvert de M. le chef du service de
la coordination des politiques publiques et
de l'affili territorial.

Objet: Projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs
d'asile (CADA)

- Références : - Loi du 10/03/2018 pour une immigration maîtrisée
- Articles L 312-1 et L 348-1 et suivants du code de l'action
sociale et des familles.
- Articles L 741-1 et L 744-3 du code de l'entrée et du séjour
des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).
- Note d'information du 31/12/2018 relative au parc d'héberge-
ment des demandeurs d'asile et de bénéficiaires de la
protection internationale.

La demande d'asile se maintient à un niveau élevé en
France (+ 13% en 2018) et nécessite un accroissement des
besoins d'hébergements.

La loi du 10/03/2018, pour une immigration
maîtrisée, renforce ainsi les priorités notamment

la structuration et l'augmentation du parc d'hébergements. Dans le cadre du projet d'ouverture d'un CADA dans notre département, je vous propose de détailler dans un premier temps le cadre juridique de cette structure ainsi que ses conséquences éventuelles sur les services de l'Etat et ses relations avec les opérateurs puis dans un second temps de vous présenter les arguments susceptibles de susciter l'adhésion des élus et partenaires locaux à ce projet.

I Cadre juridique d'un CADA et conséquences éventuelles sur l'organisation des services et ses relations avec les opérateurs.

A) Cadre juridique d'un CADA.

1) Création d'un

Les CADA sont une catégorie particulière d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux. Ils font partie des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile mentionnés par le CESEDA.

Ils ont à ce titre pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social, administratif et juridique des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant toute la durée de la procédure. Leur financement est assuré par les préfetures.

1) Création d'un CADA.

La création de places de CADA doit faire l'objet d'un cahier des charges qui doit être publié au recueil des actes administratifs. Il est également nécessaire de prendre contact avec l'ensemble des opérateurs d'hébergement compétents en matière d'asile afin de leur préciser le besoin d'ouverture de places.

d'instruction de chaque projet est ensuite réalisée en préfecture puis les dossiers seront ensuite transmis, par avis, à la préfecture de région.

Chaque dossier doit comporter une fiche synthétique de présentation ainsi qu'un budget prévisionnel de l'action en année pleine et un budget prévisionnel N+1.

Le coût financier s'élève à 19,50 € par jour et par personne. Le taux d'encadrement des personnes hébergées, exprimé en équivalent plein est fixé à un minimum d'un ETP (équivalent temps plein) pour 15 personnes accueillies.

Chaque projet doit être transmis à la direction de l'asile par la préfecture de région. Dès validation du niveau national, le projet peut faire l'objet d'une autorisation et d'une ouverture dans les plus brefs délais.

2) Fonctionnement d'un CADA.

Un CADA peut être collectif ou diffus selon que les places relèvent d'un même bâtiment ou constitués d'affaiementements répartis au sein des plusieurs communes. Il semble que dans le cas présent, le projet concerne un CADA collectif.

Pour les CADA collectifs, les demandeurs d'asile sont logés dans des chambres individuelles ou partagées. Les CADA disposent d'espaces parfois collectifs et d'une salle d'animation. Les personnes hébergées sont accompagnées par des intervenants sociaux pour les actes de la vie quotidienne et les démarches administratives.

Pour les CADA diffus, les intervenants sociaux se déplacent chez les demandeurs d'asile.

Les missions de CADA recourent différentes interventions qui peuvent aller de la présentation de la structure, à l'ouverture d'un compte bancaire et même à aider les enfants à faire leurs devoirs. Ce sont donc des missions très variées qui doivent être assurées.

L'ouverture d'un CADA doit être préparée en

relation étroite avec la municipalité et les services de l'Etat mais également avec les associations dont les bénévoles peuvent apporter une aide non négligeable à l'intégration des personnes accueillies.

L'ouverture d'un CADA doit être accompagnée en amont de l'afflux des demandes d'asile organisée en amont notamment dans le cadre de l'afflux des demandes d'asile qui devront être traitées par la préfecture du lieu d'accueil. C'est pourquoi, il est essentiel d'étudier les conséquences éventuelles sur l'organisation des services mais également sur les relations avec les opérateurs.

B] Les conséquences éventuelles de l'ouverture d'un CADA sur l'organisation des services de l'Etat et dans leurs relations avec les opérateurs.

1) L'adaptabilité des services de l'Etat.

L'afflux des demandes d'asile va nécessiter de renforcer l'ouverture des guichets des services des "étrangers".

Il est indispensable de définir des cycles de travail afin d'anticiper les pics d'activité. Les horaires d'ouverture doivent également être adaptés. Tout ceci nécessite une forte mobilisation des agents et de conditions de travail qui doivent être améliorées malgré les difficultés. Afin de renforcer l'attractivité de ce service, l'instruction du 22/11/2017 définit des leviers permettant un fonctionnement amélioré. Il est ainsi question d'une approche indemnitaire spécifique afin de favoriser le déroulement de carrière et fidéliser les agents.

Les besoins de fonctionnement du service doivent également être conciliés avec les contraintes personnelles des agents dans la mesure du possible.

Enfin, la formation est un outil indispensable qui favorise l'accès des agents aux fonctions exercées et une mise à jour de leurs compétences.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : **B en A**

Recrutement :

Epreuve : **Rédaction**Spécialité : Session : **2019****CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Enfin, les opportunités de carrière doivent être développées pour les agents affectés au service des "étrangers".
 Ces différents leviers doivent s'inscrire dans une démarche globale et mobiliser l'ensemble des acteurs RH.
 Bien entendu, la mise en œuvre de ces mesures doit faire l'objet d'un dialogue social et d'une communication régulière avec les agents et les organisations syndicales.

2) Les relations avec les opérateurs.

L'ouverture d'un CADA doit s'accompagner d'un partenariat étroit avec les associations. Des conventions de soutien à l'intégration peuvent ainsi être signées et permettre un meilleur accompagnement social.

De nombreux opérateurs ou partenaires peuvent également être sollicités : le service public de l'emploi, les entreprises, les collectivités locales, le secteur de la santé, de l'éducation, les bailleurs, la CAF etc...

L'intégration passe aussi par l'obtention d'un emploi et l'apprentissage d'un métier peut se révéler un atout considérable. Tel est le objectif du programme HOPE, qui est un excellent exemple de démarche partenariale.

Ce programme fournit ainsi un accompagnement global pour aider aux démarches administratives ou être accompagné aux rendez-vous à Pôle Emploi par exemple. Il bénéficie également d'un programme d'animations culturelles en lien avec des associations.

Des réunions préparatoires doivent donc être organisées en amont de l'ouverture du CADA afin

de garantir le meilleur accueil possible aux personnes hébergées.

L'ouverture d'un CADA nécessite donc une étude approfondie des dossiers avant la signature de la convention pour une durée de cinq ans mais également une grande adaptabilité des services recevant les demandes d'asile et enfin un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. Tout cela ne peut cependant se faire sans l'accord de la collectivité qui doit accueillir le centre d'accueil. Face à la méfiance et l'hostilité de certains élus quant à ce type de projet, il est prudent d'identifier les pistes susceptibles d'enrichir l'argumentation pour recueillir l'avis favorable de la collectivité.

II L'adhésion des élus et des partenaires locaux

A] Le rappel de valeurs de la France.

La France est le pays des droits de l'homme par excellence : la déclaration des droits de l'homme née de la révolution de 1789, en constitue le symbole. Les mots : liberté, égalité et fraternité ne sont pas obsolètes et il est du devoir de l'État de les rappeler.

Si la France est le pays des droits de l'homme, c'est également une terre d'accueil depuis toujours. La fraternité n'est pas simplement un slogan mais un symbole de notre République.

Si l'État doit parfois rappeler les principes fondateurs de notre nation, il en va également des élus.

La communication est un outil essentiel qui doit être utilisé dans le cadre de ce type de ~~projet~~ projet. La démarche d'un CADA doit être expliquée à la population par le biais de réunions publiques, de courriers aux habitants et de publication dans la presse.

Certains maires craignent la réaction de leurs administrés, c'est pourquoi des efforts de communication doivent être réalisés.

Il est également utile de rappeler que l'Etat fonde en charge le dispositif et non la municipalité.

L'aspect financier n'est pas anodin et certains fonds peuvent ainsi être alloués afin d'aider les collectivités dans leurs projets d'investissement.

B] Les arguments financiers.

Certaines dotations telles que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) peuvent permettre aux collectivités de financer certains projets d'investissement. Les travaux doivent bien sûr être éligibles mais les subventions peuvent s'élever à 40% du montant des travaux et se cumuler, ce qui n'est pas négligeable pour les collectivités ayant des projets d'investissement.

Des bâtiments communaux peuvent donc être réhabilités avec l'aide financière de l'Etat et accueillis des migrants. Il est fréquent de voir des bâtiments abandonnés faute de moyens financiers pour effectuer les travaux de réfection, or grâce aux subventions de l'Etat, les financements peuvent être trouvés.

Il s'agit donc d'un argument financier important. Même si le bâtiment figure pour le CADA est déjà aux normes, rien n'empêche d'utiliser l'argument financier pour d'autres

projets de la commune. En effet, les subventions peuvent être attribuées à des projets d'investissement très variés.

C] Les retours d'expérience

Tous les élus interviewés interrogés par la presse parlent de l'accueil des migrants sur leur commune, comme d'une belle expérience.

Il serait peut-être utile d'organiser des visites dans d'autres communes où se situe un CADA, afin de rassurer les élus "frileux".

Dans la plupart des communes concernées par l'accueil des migrants, des moments conviviaux ont été organisés : repas partagé, concerts, danses...

Ces moments ont permis de se rencontrer, d'échanger et de valoriser la culture des personnes accueillies.

Cette approche est parfois nécessaire quand la peur et les incompréhensions freinent un projet tel que le CADA.

La fraternité ne devrait pas être avoir besoin d'être expliquée mais il est parfois nécessaire de faire se rapprocher deux univers pour que les barrières s'effondrent.

Un projet de CADA est donc un dossier important et complexe qui nécessite un travail de préparation en amont quant à sa création mais également s'agissant de l'organisation des services de l'État et du partenariat avec les opérateurs.

La communication avec les élus doit également être nourrie des expériences passées et l'argument financier utilisé quand celui du cœur est insuffisant à convaincre les municipalités.